

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE  
de  
**CUCURON**  
84160



Téléphone : 04 90 77 22 01  
Télécopie : 04 90 77 12 58

## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Suffrages exprimés |
|--------------------------------|-------------|----------|--------------------|
| 19                             | 19          | 12       | 13                 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

### Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 13 novembre,

À 19 heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Date de la convocation

06.11.2025

#### Présents :

#### Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

#### Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Absents /Excusés : M. Jérémy BONIOL, Mme Geneviève MANENT, Mme Claudie BLANC, Mme Louisette PERROTIN, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémie COULANGE, Mme Marie-Jo SOTTO.

Pouvoir : Mme Marie-Jo SOTTO à Mme Anne-Cécile REUS.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN.

### Délibération n°53/2025

#### Objet : Politique d'action sociale de la commune : attribution de bons cadeaux aux personnels municipaux pour les fêtes de fin d'année 2025

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux pour un montant de 200 € pour tous les agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2025 dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer des chèques cadeaux, à l'occasion de Noël, aux agents municipaux.

**Fixe**, le montant par agent à 200 €.

**Précise**, que les chèques cadeaux seront distribués aux agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2025 dans la collectivité.

**Dit**, que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 012.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**

  
**La secrétaire de séance**  
**Anne-Marie DAUPHIN**

**Fait à Cucuron, le 17.11.2025**  
**Le Maire**  
**Philippe EGG**



**Publiée le :**